

EN DIRECT RÉGLEMENTAIRE

Tous les professionnels de
santé concernés

Date : 20 juillet 2021

Dispositif d'accompagnement à l'indemnisation de la baisse d'activité DIPA

Contexte

Vous avez bénéficié d'avances sur le dispositif d'aide aux charges fixes pour la période du 16 mars au 30 juin 2020. Comme annoncé, nous avons procédé au calcul définitif de cette aide.

Pour rappel, cette aide a été calculée à partir des données connues de l'Assurance Maladie. A savoir celles relatives à votre activité 2019, celles relatives à votre activité pendant la période du 16 mars au 30 juin 2020 et les aides que vous avez pu percevoir par ailleurs pendant cette période (allocations d'activité partielle, aides du fonds de solidarité, indemnités journalières de vous-même et de vos salariés).

Le téléservice DIPA est en cours de mise à jour avec ces éléments.

Régularisations

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- Votre demande d'avance est inférieure à ce que vous deviez obtenir : dans ce cas, vous recevrez un complément de l'aide dans les prochains jours. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- Votre demande d'avance est supérieure à ce que vous deviez obtenir : dans ce cas, vous recevrez **fin juillet** un courrier vous indiquant le montant du trop-perçu à nous restituer.

Interlocuteurs à contacter en cas de besoin uniquement après la réception des notifications

Pour toute demande relative au calcul de l'aide, contactez par mail votre interlocuteur :
responsable.rps.cpam-cote-or@assurance-maladie.fr

Pour toute demande d'échelonnement, contactez par mail votre interlocuteur :
responsable.comptabilite.cpam-cote-or@assurance-maladie.fr

Pour savoir si votre mail a été réceptionné, pensez à utiliser la fonction « accusé de réception ».

Nous vous remercions une nouvelle fois pour votre engagement et votre mobilisation.

